



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 03/12/2024

**Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS
Séance du 17 décembre 2024 à CLION-SUR-SEUGNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024 à dix-huit heures trente, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à CLION-SUR-SEUGNE pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires CDCHS : BARRÉ Lionel ; BERTHELOT Didier ; CHAGNIOT Hervé ; PÉRÉ Etienne ; RAMBAUD Anthony ; GERVREAU Didier ; HUILLIN Christian ; MAINDRON Bernard ; PLAIZE Camille ; Pierre-Jean RAVET ; LANDRAUD Michel ; RIPPE Jean-Marie ; VIDEAU Jean-Michel- **CDA de Saintes :** BOUYER Gérard ; LIMOUZIN Philippe ; ROUET Philippe – **CDC de Gémozac :** MOREAU Jacky - **CDC 4B :** BRIAUD Berty.

Suppléants :

Membres excusés :

Avec pouvoir :

M. RAYMOND Serge qui donne pouvoir à M. MAINDRON Bernard
Mme BARBAUD Françoise qui donne pouvoir à M. LIMOUZIN Philippe
Mme DELPECH Anne qui donne pouvoir à M. BRIAUD Berty

Sans pouvoir : CDCHS : OUVRARD Sylviane ; PIEFORT Didier

Membres absents :

Titulaires : CDCHS : CHARLASSIER Hervé ; DUGUÉ Christian - CDC des 4B : DELPECH Etienne.

Personnels techniques et administratifs :

Présents :

Mme Barbara MONNEREAU et M. Anaël LACHAISE – Techniciens
Mme Valérie GUERRY – Secrétaire administrative

Excusé(s) :

M. Fabien DOUMERET - Technicien

Le secrétaire de séance : M. Berty BRIAUD

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.
Il informe les membres du comité des pouvoirs transmis.
Il informe l'assemblée

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 02 octobre 2024

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu du 02 octobre 2024.

L'approbation du procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – Instauration du télétravail

Lors du précédent Comité Syndical du 02/10/2024, nous avons présenté le projet de délibération pour l'instauration du télétravail. Le 26/11/2024 ce projet a été soumis au CST du CDG17 et celui-ci a émis un avis favorable.

M. RAVET questionne le président sur l'intérêt de cette pratique.

M. MAINDRON répond qu'il est maintenant courant de voir ce type d'organisation du travail dans les collectivités. Cela permet aux agents de limiter leur frais de déplacement et cela ne gêne en rien la fonctionnalité du service aux vues des tâches qui sont parfois très administratives.

Il convient pour l'instant de mettre en place une journée de télétravail par agent en excluant les journées du lundi et du vendredi.

Monsieur LACHAISE indique qu'il existe un document au sein du syndicat qui définit les modalités d'application du télétravail. Ce document a été produit par Valérie GUERRY.

M. BARRÉ s'interroge sur le caractère obligatoire de la journée de télétravail.

M. MAINDRON indique que la journée de télétravail pourra être prise librement par les agents. Cela ne revêt pas d'un caractère obligatoire et les agents pourront effectuer des semaines complètes dans les bureaux du syndicat.

Cette délibération est à nouveau soumise à un vote lors de ce Comité Syndical pour qu'elle puisse prendre effet au 01/01/2025.

L'instauration du télétravail est adoptée à l'unanimité.

Point n°3 – Prévoyance complémentaire

Lors du précédent Comité Syndical du 02/10/2024, les membres ont délibéré et voté à l'unanimité en faveur du projet de participation du SYMBAS à la protection sociale complémentaire de ses agents par le recours à la procédure de labellisation pour risque Prévoyance.

Le 26/11/2024 ce projet a été soumis au CST du CDG17 pour avis et celui-ci a émis un avis favorable.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire de type prévoyance ne revêt pas d'un caractère obligatoire pour les agents. Ainsi, il est de leur ressort d'adhérer à un organisme dont les contrats sont labellisés la liste est disponible sur le site de la Direction Général des collectivités locales (DGCL). Dans ce cas de figure les agents pourront prétendre à une participation de leur employeur à hauteur de 10€/mois.

Cette délibération est à nouveau soumise à un vote lors de ce Comité Syndical pour qu'elle puisse prendre effet au 01/01/2025.

L'instauration d'une participation du SYMBAS à la prévoyance de ses agents est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 – Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG 17

Cette convention définit pour la collectivité les conditions de recours et d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 17. Un tarif sera appliqué en fonction du nombre d'agents présents dans la collectivité selon les missions demandées auprès du CDG.

Cette convention prendra effet au 01/01/2025.

M. ROUET indique que ce système dit « à la carte » est intéressant dans le sens où le SYMBAS s'attachera seulement des services dont il a besoin.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité le principe d'adhésion à cette convention-cadre.

Point n°5 – Création d'un poste de technicien principal de 2nd classe et tableau des emplois

Anaël a passé et réussi le concours de technicien principal de 2^{ème} classe. Il rejoint donc ses collègues techniciens sur ce même grade dans le tableau des effectifs. Il appartient aux membres du comité de délibérer pour la création du poste suivant :

Catégorie : B
Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe
Service : Technique
Emploi : permanent à temps complet
Durée hebdomadaire : 35/35^{ème}

M. MAINDRON indique que la titularisation de ses agents permet une stabilité des équipes et une bonne fonctionnalité du service.

M. VIDEAU et M. RAVET ajoutent que cela permet également de stabiliser les situations personnelles des agents.

Une personne de l'assemblée demande ce qu'il en est de l'Inventaire Zones Humides sur le territoire de la CDC Haute-Saintonge. Sera-t-il réalisé par les agents du SYMBAS ? M. RAVET complète cette interrogation par la question, qui rémunèrera cet agent ?.

M. MAINDRON explique que cet inventaire sera réalisé par la CDCHS elle-même et qu'elle vient tout récemment d'effectuer des entretiens pour le poste considéré. L'agent sera rémunéré par la CDCHS.

M. LACHAISE indique que pour le territoire de l'Agglomération de Saintes l'inventaire sera porté par le Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA) basé à Matha. La CDA de Saintes ne pouvant réaliser la prestation elle a interrogé le SYMBAS qui ne se trouve pas en mesure d'effectuer ce travail au vu du peu d'agent de la structure. C'est donc une structure extérieure qui effectuera cette mission sur la partie aval du bassin. Les réunions d'information devraient avoir lieu courant février/mars et les premières prospections dans la foulée. Cela concerne 9 communes : Montils, Colombiers, La Jard, Préguiillac, Thénac, Les Gonds, Courcoury, St-Sever-de-Saintonge et Rouffiac.

M. MAINDRON précise que la mission est cadrée par une convention tripartite entre l'EPCI concernée et les 2 syndicats.

La création d'un poste et la modification du tableau des emplois tel qu'il a été présenté sont adoptés à l'unanimité.

Point n° 6 – Renouvellement de l'animation NATURA 2000

Le Président indique que suite au dernier COPIL NATURA 2000, le SYMBAS va poursuivre l'animation du site.

M. MAINDRON, évoque que NATURA 2000 a pu être diabolisé et que les mentalités vis à vis de cet outil ont changé.

M. MAINDRON indique que les subventions relatives à ces missions tardent à arriver.

M. VIDEAU demande d'où vient l'argent.

Mme MONNEREAU rappelle que l'animation est subventionnée à 80% par la région par des appels de fonds FEADER. Avant 2022 la gouvernance était faite par l'état (DDTM Charente-Maritime). En 2022, elle a été transférée aux régions qui n'étaient pas de suite en « ordre de marche » et cela a posé quelques problèmes. Manque de personnel et de logiciel pour faire les demandes de paiement.

Mme MONNEREAU fait le point sur les MAEC, situation très compliquée toujours dans un contexte de tensions budgétaire très fort. Elle précise qu'une commission régionale a eu lieu pour expliquer les choses à l'avenir.

Difficultés budgétaires de l'État :

- Budget réduit à partir de 2025 (il est possible que cela soit la dernière année de contractualisation pour faire de la MAEC)
- Absence très probable de budget pour 2026-2027
- Budget sollicité pour la campagne PAC 2025 sur le site N2000 de 600 000 € (budget conséquent). Cependant l'attribution du budget 2025 sera communiqué tardivement à la mi-mars à minima.
- L'animation des MAEC n'est plus subventionnée 2025, hormis pour l'animation N2000. Il est rappelé que le diagnostic, destiné aux agriculteurs, proposé par le SYMBAS est gratuit car il s'applique sur un site N2000. A contrario sur d'autres territoires, or N2000, ce diagnostic sera payant. Cependant le SYMBAS est toujours dans l'attente de retour de décisions de la Région Nouvelle-Aquitaine sur la possibilité d'animer les MAEC hors N2000.

M. RAVET insiste sur la volonté d'engagement des agriculteurs du territoire via cet outil.

Questions diverses

Budget PAEC Haute Vallée de la Seugne :

Le Président indique que nous avons déjà parlé du budget relatif au PAEC Haute vallée de la Seugne dans le point précédent.

AXA assurance : Responsabilité Civile et véhicules

Le Président évoque notre mutation de l'assureur GROUPAMA vers AXA de Saintes. Cela vient à la suite du litige sur la commune de Courcoury qui ne nous permettait plus d'être assuré pour la responsabilité civile. La mutation d'assurance concernera la responsabilité civile mais aussi l'assurance des locaux et celle liée aux véhicules. AXA ne proposant pas cette prestation, nous conserverons l'assurance dite « mission collaborateur » à GROUPAMA pour assurer les véhicules personnels des agents dès lors qu'ils les utilisent dans le cadre du travail.

Sinistre inondation commune de COURCOURY :

Le Président vient à parler de l'affaire relative à l'inondation des parcelles de l'EARL les champs du Lys sur la commune de Courcoury. Le Président relate la chronologie des faits et procédures. Pour rappel, cette opération a débuté suites aux fortes pluies de juin et juillet 2021 qui ont mis en péril la culture des parcelles considérées. Le 09/02/2022 le plaignant a fait une demande indemnitaire que le SYMBAS a contesté. Après une procédure d'environ 3 ans, la décision du Tribunal administratif de Poitiers est en faveur du SYMBAS puisque le juge rejette l'intégralité des demandes du plaignant et le contraint à verser 1200 € au syndicat.

Le Président indique que cela ne couvre pas les frais d'avocat engagés (à hauteur de 11 610 €) mais que l'intérêt premier était d'obtenir jurisprudence sur cette affaire.

M. LACHAISE indique que dans son analyse, le juge a utilisé des exemples de jugements similaires pour prendre sa décision or ces autres jugements étaient lointains (sud de la France). Ainsi, avoir un jugement local en

notre faveur permettra au syndicat mais aussi aux autres structures GEMAPIENNES du territoire d'avoir un appui solide dans le cas de futurs sinistres.

Publication relative à l'expropriation au Gua de COURCOURY :

M. MAINDRON donne la parole à M. LACHAISE pour présenter le dernier point relatif à la publication de l'ordonnance d'expropriation au Gua de Courcoury.

Il présente succinctement la chronologie de cette procédure qui a débutée en 1989, qui a échouée à de nombreuses reprises et qui vient à être effectif depuis le 18 octobre 2024. C'est le cabinet d'avocat BCJ de Poitiers qui a été mandaté pour cette mission.

M. LACHAISE explique que cette procédure vient clarifier une situation complexe de propriété des parcelles attenantes d'un ouvrage hydraulique. Il se trouve que de nombreux ouvrages de ce type sont présent sur le bassin de la Seugne. Ces ouvrages construits par les anciens syndicats font actuellement l'objet d'une demande de reconnaissance d'antériorité par le SYMBAS (pour les ouvrages de Charente-Maritime dans un premier temps). L'instruction par la DDTM permettra de statuer sur le devenir de ces ouvrages et donnera indirectement la « marche à suivre » quant à leur gestion.

M. le Président et l'assemblée délibérante précisent que ces ouvrages sont nombreux et parfois couteux car il est nécessaire de les gérer et de les entretenir pour éviter des dégâts sur les parcelles attenantes ou autre. L'étude menée sur les ouvrages ainsi que le dossier de reconnaissance d'antériorité en cours permettront de définir des opérations adaptées pour chacun des ouvrages.

MM VIDEAU/GERVREAU/RIPPE et d'autres membres de l'assemblée indiquent qu'il est problématique d'avoir des ouvrages publics sur des parcelles privées. Qu'en sera-t'il des obligations des propriétaires des parcelles attenantes et des accès à ces ouvrages ? Y-a-t-il la possibilité d'acquérir des parcelles adjacentes ?

M. le Président explique qu'il sera probablement nécessaire de mettre en place des servitudes d'accès à ces ouvrages en concertation avec les propriétaires des parcelles traversées par la servitude.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres du comité et lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,

Berty BRIAUD

A JONZAC, le 17 décembre 2024

Le Président,

Bernard MAINDRON

**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE**

7 Rue Taillefer
17500 JONZAC

